

*Notre monde change avec une rapidité sans cesse croissante.
La digitalisation n'est pas sans effets pervers, loin s'en faut et, tout médecin-spécialiste se doit de les anticiper autant que faire se peut.
A cette fin, le GBS a développé une police d'assurance innovante protégeant ses membres contre les cyberrisks tout en leur permettant de s'appuyer, en cas d'urgence, sur un réseau d'experts.*



En bref, la souscription de ce contrat vous ouvre les perspectives suivantes :

- ➔ accès permanent (24 h/24 et 365 jours/an) à un call center pour y déclarer un sinistre et bénéficier d'une assistance immédiate
- ➔ accès à un panel d'experts techniques et juridiques pour traiter le sinistre « cyber ». *L'intervention de ces experts est incontournable pour neutraliser et évaluer les risques encourus lorsqu'il y a divulgation de données, criminalité informatique, fautes humaines, etc...*
- ➔ la sécurité financière permettant de compenser tant les frais que vous auriez à exposer à titre personnel que les indemnités qui vous seraient réclamées sous couvert de responsabilité.

Le contenu peut se synthétiser en huit points :

- 1. Vous serez assistés et indemnisés pour maîtriser l'ensemble des conséquences des événements assurés auxquels vous serez confrontés :**
 - Pendant les 48 h suivant votre déclaration, les mesures d'urgence utiles aux niveaux juridique, technique et si nécessaire, en gestion de crise (réputation) seront mises en œuvre ;
 - Les frais exposés et l'assistance nécessaire pour rassembler l'information sur les circonstances d'une défaillance ou d'une intrusion, accomplir votre devoir d'information envers les Autorités administratives et les personnes concernées seront pris en charge, au même titre que les avis vous permettant de réagir adéquatement à de tels incidents ;
 - En cas de défaillance de votre système IT et/ou de vos mesures de sécurité, une assistance technique vous sera également fournie et les frais y afférents remboursés de sorte que les causes puissent être identifiées, les circonstances et conséquences, maîtrisées et les mesures correctrices, déterminées et implémentées ;
 - Les coûts permettant de reconstituer vos données et logiciels seront pris en charge ;
 - Les frais de notification seront, bien entendu, indemnisés.
- 2. Vos obligations en matière de protection des données «vie privée» seront également prises en charge.**
 - Il s'agit de vos frais de défense en cas d'enquête par l'Autorité administrative ainsi que des amendes éventuelles qui vous seront réclamées (si elles sont légalement assurables).
- 3. Les responsabilités que vous pourriez encourir du fait**
 - d'atteinte aux données personnelles ou aux data d'entreprises, de violation dans leur traitement, de défaillance de sécurité, de défaillance du système, de négligence en matière de notification.



4. **Une interruption de votre système informatique** entraînera, bien souvent, une perte financière due à la réduction de vos activités. Celle-ci sera indemnisée, y compris s'il s'agit d'une interruption occasionnée par le système informatique de l'institution hospitalière avec laquelle vous collaborez.
5. **La responsabilité inhérente à vos activités multimédia** est aussi assurée dès lors qu'elle résulte de médisance, d'atteinte à l'honneur, de violation involontaire du droit d'auteur, de plagiat.
6. **Le vol cybernétique est couvert.** On entend par là une perte d'argent suite à un transfert de fonds non autorisé ou une perte de biens matériels résultant d'une livraison non autorisée.
7. **Le piratage** de votre système téléphonique aboutissant à une facture exorbitante est indemnisé.
8. **L'extorsion** fait également partie des garanties.

Bien sûr, comme pour tout contrat d'assurance, il importe d'être attentif aux exclusions.

En l'occurrence, citons les principales :

- les responsabilités découlant d'une défaillance électrique ou mécanique de l'infrastructure (hors de votre maîtrise) ;
- une violation de la propriété intellectuelle ;
- une défaillance de l'infrastructure de télécommunication

Notre programme d'assurances modulable :

Vous êtes invités à choisir le capital que vous désirez assurer. En outre, vous pouvez facultativement opter pour étendre vos garanties à la perte de revenus en cas d'interruption de réseau couverte.

Attention, les primes d'assurance indiquées dans le tableau ci-dessous sont réduites de 25% lorsque votre pratique se déroule exclusivement en milieu hospitalier.

Montant assuré (*) (par sinistre/par année):	€ 50,000	€ 100,000	€ 250,000
Primes (**)			
Package global <i>incluant</i> « Interruption du réseau »	€ 325	€ 375	€ 500
Package global <i>sans garantie</i> « Interruption du réseau »	€ 245	€ 320	€ 385

(*) selon le capital pour lequel vous opteriez, certaines garanties font l'objet de sous-limites par sinistre et par an (le détail en est repris dans le questionnaire d'adhésion)

(**) les primes mentionnées comprennent les taxes

Il est crucial de réagir sans délai. La guidance que proposent les assureurs en cas d'incidents cybernétiques et l'accès à leurs ressources externes vous faciliteront cette réaction efficace et financièrement adéquate pour juguler les fuites encourues et rétablir au plus vite votre fonctionnement. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à Concordia et plus particulièrement à monsieur Bertrand Stienlet, tél. 02/423.11.03, e-mail : bstienlet@concordia.be, adresse courrier : Romeinsesteenweg, 564B, 1853 Strombeek-Bever